

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

S/PREFECTURE D'ARLES

- 5 JUIL. 2016

ARRIVEE

De la Commune de MAILLANE - Séance du 28 juin 2016

L'an deux mille seize et vingt-huit juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël SUPPO, Maire.

Date de convocation :

22/06/2016

Présents : ALBORD E., DAMIANI E., DEFUSTEL M.F., DIDIER C., GAILLARDET M., LAURENT T., LECOFFRE E., LORENTE L., LORCA E., MARES F., MICHEL F., MOUCADEL R., MOUNIER C., RACHET G., ROBINET J., SEISSON R. et SUPPO J.

Absents excusés :
RICHARD M.

Secrétaire de séance : Laure LORENTE est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

2016-56 REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET

M. le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2013, la commune de Maillane a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.

Pour rappel, la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme **a pour objectifs de :**

- Définir clairement l'affectation des sols et l'organisation de l'espace communal ;
- Permettre un développement harmonieux de la commune ;
- Préserver les espaces agricoles à fort potentiel ;
- Favoriser le renouvellement urbain et l'urbanisation dans les dents creuses pour éviter de consommer des espaces naturels et agricoles (entrée de la commune, Stade) ;
- Gérer les équipements et réseaux publics ;
- Repenser l'aménagement communal, notamment par la résorption des nombreuses voies sans issues ;
- Favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale, les paysages et l'environnement ;
- Mettre en œuvre des orientations en matière d'urbanisme, d'activités économiques, d'activités agricoles, d'aménagement et de développement durables, notamment, et ce, dans le respect d'une architecture économe en énergie et en espace.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil municipal le 10 juillet 2015.

Le PADD décline 12 orientations réparties en quatre grandes ambitions en matière d'urbanisme et d'environnement :

Ambition 1. Maillane, un cœur de village à préserver, valoriser et renforcer :

Orientation 1.1 - Un patrimoine architectural et urbain à préserver

Orientation 1.2 - Renforcer l'attractivité et le dynamisme du centre ancien

Ambition 2. Un village provençal tourné vers l'avenir : adapter et maîtriser l'offre de logements et d'équipements aux besoins de la population :

Orientation 2.1 - Permettre la production d'une offre de logements suffisante, tout en gardant l'authenticité d'un village provençal

Orientation 2.2 - Proposer une offre attractive et diversifiée de logements

Orientation 2.3 - Limiter le développement de la commune au sein de l'enveloppe urbaine existante

Orientation 2.4 - Améliorer les équipements et adapter la voirie pour renforcer l'attractivité de l'offre de logement de la commune

Ambition 3. Conforter et soutenir l'économie locale :

Orientation 3.1 - Favoriser le développement de la ZA de la Praderie

Orientation 3.2 - Organiser et optimiser le développement du secteur de l'ancienne cave coopérative

Orientation 3.3 - Conforter l'économie agricole

Ambition 4. Pérenniser le cadre de vie et valoriser le patrimoine

Orientation 4.1 - Favoriser un urbanisme harmonieux

Orientation 4.2 - Répondre aux besoins de la population face aux enjeux liés à l'eau

Orientation 4.3 - Valoriser le patrimoine bâti et naturel

Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont définis dans le PADD.

Conformément à l'article L.103-3 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a, lors de la délibération du 15 octobre 2013, défini les modalités de la concertation publique permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure, les habitants de la commune, les personnes intéressées ainsi que les personnes publiques associées.

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du Conseil Municipal du 15 octobre 2013.

Les modalités de la concertation publique étaient les suivantes :

- Au démarrage de la procédure : information dans la presse locale, publication particulière dans chaque foyer sur les motivations de la révision, les objectifs et déroulement de la procédure d'élaboration du PLU, registre mis à disposition en mairie, afin de recueillir les observations, avis, idées des particuliers
- Au cours de la procédure : réunions publiques, informations sous forme de panneaux à disposition du public, information régulière sur le site internet de la commune, précisant l'avancée de la procédure

La population a pu de manière continue, suivre l'évolution du dossier, prendre connaissance des éléments du dossier lors des réunions publiques, par la mise à disposition d'éléments dans les bulletins municipaux, sur le site internet et à l'Hôtel de ville. Elle a également pu faire état de ses doléances, remarques et observations par la mise à disposition du public à l'accueil de la mairie, d'un registre de concertation.

Ainsi, la concertation a été ponctuée :

- Une parution dédiée à la démarche dans le bulletin municipal ;
- Des annonces relatives au projet de PLU sur le site internet de la commune ;
- Des avis dans la presse locale qui ont permis aux habitants de s'informer sur l'avancée de la démarche d'élaboration du PLU ;
- D'une exposition publique en Mairie tout au long de la démarche ;
- De la mise à disposition du public, tout au long de la procédure, d'un registre de concertation à l'Hôtel de Ville. Ce registre a été ouvert le 13 octobre 2013 et clos la veille du Conseil Municipal arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme. On ne comptabilise aucune remarque dans le registre jusqu'à l'arrêt du PLU. Cependant, suite à la dernière réunion publique portant sur le zonage et le règlement, la commune a été sollicitée par des courriers, des appels téléphoniques et des rendez-vous avec les élus pour des questions et observations portant sur l'organisation des déplacements dans le quartier sud. La synthèse de ces observations et la manière dont elles ont été prises en compte sont détaillées dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;
- De trois réunions publiques organisées en salle des fêtes, le 09 décembre 2014, le 28 mai 2015 et le 11 mai 2016.

L'ensemble de ces moyens de concertation est détaillé dans le bilan de la concertation.

C'est dans ces circonstances que le Conseil Municipal est invité à tirer le bilan de la concertation et à arrêter le projet de Plan Local de l'Urbanisme, conformément aux articles L.103-3 à L103-6 et L.153-14 du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Nombre de votants : 18

Votes POUR : 16.

Votes CONTRE : 0.

Abstentions : 2.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.101-2, L.151-1 et suivants et R.153-3 ;

Vu la délibération en date du 15 octobre 2013 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation préalable,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme mis à la disposition des conseillers municipaux, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement, les documents cartographiques associés et les annexes,

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Vu le Conseil Municipal du 6 juillet 2015 au cours duquel ses membres ont pu débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en application de l'article L.153-1 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que ces orientations sont conformes aux objectifs énoncés en préalable à l'élaboration du PLU et à l'article L.101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que la concertation afférente au PLU s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du 15 octobre 2013,

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associé à son élaboration,

Considérant la nécessité de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Le Conseil Municipal décide de :

Approuver le bilan de la concertation afférente au Plan Local d'Urbanisme,

Arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Maillane tel qu'il est annexé à la présente,

Communiquer pour avis les projets de Plan Local d'Urbanisme, en application des dispositions de l'article L. 132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, à :

- Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône,
- Monsieur le Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental des Bouches du Rhône,
- Monsieur le Président de Terre de Provence Agglomération, en qualité de Président de l'EPCI,
- Monsieur le Président de Terre de Provence Agglomération, en qualité de de Président de l'EPCI en charge du Programme Local de l'Habitat,
- Monsieur le Président de Terre de Provence Agglomération, en qualité de Président de l'autorité organisatrice des transports urbain,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pays d'Arles en charge du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Arles,
- Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture des Bouches du Rhône,
- Monsieur le Président de la Chambre des métiers des Bouches du Rhône,
- Monsieur le Président de la Chambre du commerce et d'industrie des Bouches du Rhône.

Le projet sera également communiqué pour avis :

- Aux associations agréées et aux communes voisines qui en ont fait la demande au titre de l'article L.132-12 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme,
- Aux EPCI voisins compétents et aux organismes d'habitations à loyer modéré propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune, à leur demande, en vue de l'application de l'article L.132-13 du Code de l'Urbanisme,
- En vue de l'application de l'article R.123-17 du Code de l'Urbanisme, à Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière et à Monsieur le représentant de la section régionale de l'Institut National des Appellations d'origine contrôlée,
- En vue de l'application de l'article L.112-1-1 du Code rural, à Monsieur le Président de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

Conformément aux dispositions de l'article L.103-6 et suivants du Code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'arrêté par le Conseil municipal sera tenu à la

disposition du public en Mairie de Maillane au Service Urbanisme, aux horaires d'ouvertures du public.

La présente délibération sera transmise à la Préfecture et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme.

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission
en sous-préfecture d'Arles le :
de la publication le :
Le Maire,
M. SUPPO J.



Le Maire,

M. SUPPO J.

